

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 1. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale**
Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2023.
- 2. Rapport moral du Président**
Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité 2023.
- 3. Approbation des comptes de l'exercice 2023 et affectation du résultat**
Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.
- 4. Révision du budget 2024**
Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les modifications du budget 2024 proposées par le Conseil d'Administration.
- 5. Budget 2025**
Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget proposé pour l'exercice 2025 par le Conseil d'Administration.
- 6. Approbation de la prolongation de la mise à disposition de l'enveloppe exceptionnelle de solidarité pour l'exercice 2025-2026**
Résolution : L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 l'application des termes de la résolution n° 6 votée en AG du 25 septembre 2020, reconduite jusqu'au 31/12/2024 par la résolution n° 4 votée en AG du 22 septembre 2022, termes qui prévoient une possible mobilisation d'une enveloppe de solidarité exceptionnelle, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'Association sur les exercices antérieurs. Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir et d'aider ses adhérents en raison de circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, une note de cadrage de cette aide exceptionnelle, compatible avec l'objet social de l'Association, sera validée en Conseil d'Administration.
- 7. Quitus aux Administrateurs**
Résolution : L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2023.
- 8. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration**
Résolution : Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux conventions d'assurance souscrites par l'association dans l'intérêt de ses adhérents, issues des évolutions réglementaires.
- 9. Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS**
Résolution : Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.
- 10 à 30. Renouvellement et élection des membres du Conseil d'Administration**
- 31. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale**
- 32. Informations générales et perspectives**
- 33. Questions diverses**